

NOMENCLATURE : 03-05

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024

DEVELOPPEMENT DURABLE : INSTALLATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE -
CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE
AVEC LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
« MINE DE SOLEIL »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

La commune de LENS, désireuse de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et de mener une politique active de transition énergétique, a mené en 2020 la concertation citoyenne « Assises Locales du Développement Durable ».

C'est dans ce cadre que des Lensois avaient suggéré l'installation sur les toitures communales de panneaux photovoltaïques en y associant les habitants.

La Société par Actions Simplifiée « Mine de Soleil », domiciliée 9 rue des Bouleaux – Coloft à LESQUIN (59810) - qui développe des projets de production d'énergie photovoltaïque avec un ancrage local, notamment en permettant aux collectivités et aux habitants d'entrer dans son capital - a proposé à la commune la mise en place de panneaux photovoltaïques en lui adressant une Manifestation d'Intérêt Spontanée dont l'objet est la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire qui serait installée sur la toiture de la salle Omnisport Richard TETELIN, rue du Traité de Westphalie à Lens, ainsi que la revente de l'électricité qui y sera produite.

Considérant la réception de cette Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) et conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la ville a donc procédé à une publicité du 16 janvier 2024 au 12 février 2024 dans le journal La Voix du Nord et sur le site Internet de la Ville avant de délivrer une autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Aujourd'hui, afin de permettre à la Société d'engager les démarches relatives au développement, au financement et à la construction de l'installation, une promesse de signature d'un Bail Emphytéotique Administratif valable pour une durée de 24 mois maximum est proposée. Le BEA serait dès lors effectif à compter de la mise en service de la centrale.

Il est rappelé que la commune reste propriétaire du bâtiment concerné et qu'à ce titre, il convient d'établir un contrat d'occupation temporaire permettant à la SAS « Mine de Soleil » d'installer et d'exploiter cette installation photovoltaïque, sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA), conformément aux dispositions de l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes à délivrer des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence.

Le projet de contrat présenté en annexe autorise le concessionnaire à occuper, pour l'installation des panneaux, les parties de toiture, de bâtiments et de surfaces extérieures prévues par le contrat. Le BEA, conclu pour une durée de 30 ans, prévoit notamment la mise à disposition par la commune d'un espace technique, ou la construction à la charge de la SAS « Mine de Soleil » d'un local technique, destiné à recevoir les onduleurs, les compteurs et les protections électriques.

La mise à disposition de la toiture communale sera consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle établie à 1% du chiffre d'affaires réalisé par la centrale photovoltaïque.

Le BEA fixe également les conditions d'accès aux bâtiments ainsi que les engagements du concessionnaire en termes de sécurité et de garantie.


Il vous est donc proposé :

- De valider la promesse de Bail Emphytéotique Administratif présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette promesse ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, en ce y compris la signature du BEA à venir, l'ensemble des frais liés à la rédaction, à la publication et à l'enregistrement du BEA étant à la charge de la SAS « Mine de Soleil »

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,


Patricia BRAET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.